

Stages: obligations de l'employeur

Un employeur du secteur associatif peut accueillir un stagiaire. L'accueil d'un stagiaire est soumis au respect de différentes règles, notamment quant à la gratification.

Un stage permet d'accueillir temporairement dans son association un stagiaire étudiant. Les stages hors cursus pédagogique, c'est-à-dire non-inscrits dans un cursus scolaire ou universitaire sont interdits.

Stage de formation

Le stage fait partie d'un cursus de formation dont le volume pédagogique d'enseignement est de 200 heures minimum par année d'enseignement. Le stage n'entre pas dans le décompte de ce volume pédagogique. Un stagiaire n'étant pas considéré comme un salarié, l'employeur n'a pas à effectuer de déclaration préalable à l'embauche. L'employeur doit toutefois mentionner dans une partie spécifique du registre unique du personnel, dans leur ordre d'arrivée, le nom et prénom des stagiaires accueillis dans l'établissement.

Conditions autorisées du stage de formation

Le stage est une **mise en situation temporaire en milieu professionnel** de l'étudiant. Il permet au stagiaire d'acquérir des compétences professionnelles liées à sa formation. Les missions confiées dans le cadre du stage doivent être conformes au projet pédagogique de l'établissement d'enseignement.

Conditions interdites du stage de formation

Un stage d'étudiant ne peut pas être proposé pour les missions suivantes :

- Remplacer un salarié en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail ou de licenciement
- Exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent (le stagiaire n'a pas d'obligation de production comme un salarié)
- Faire face à un accroissement temporaire d'activité
- Occuper un emploi saisonnier

Il est interdit de confier au stagiaire des tâches dangereuses pour sa santé ou sa sécurité.

Signature d'une convention de stage

Une convention de stage est obligatoire. Elle précise les compétences à acquérir ou à développer au cours du stage. La convention indique également le temps prévu de stage dans le cursus de formation.

L'inspecteur du travail peut demander une copie des conventions de stage à l'établissement d'enseignement ou à l'organisme d'accueil.

La durée maximale d'un stage

La durée de formation effectuée en milieu professionnel est de **6 mois** maximum par organisme d'accueil et par année d'enseignement. La durée maximale de 6 mois de stage est atteinte dès lors que le stagiaire a accompli, durant l'année d'enseignement, **924 heures** de présence effective dans l'organisme d'accueil.

GRATIFICATION

Montant de la gratification

Le montant minimum versé pour chaque heure de présence effective est de **4,05 €**. Dans certaines branches professionnelles, ce montant peut être supérieur au montant minimum légal. L'employeur doit le vérifier dans la convention collective. Un simulateur de calcul est disponible : [Calculer le montant de la gratification minimale d'un stagiaire](#)

Versement de la gratification

La gratification est versée à la fin de chaque mois et non pas en fin de stage. Elle est due dès le 1^{er} jour de stage.

Exemple :

Pour un stage à temps plein (7 heures par jour) du 1^{er} janvier au 31 mars 2023 :

- Janvier : 154 heures effectuées (22 jours x 7 heures)
- Février : 140 heures effectuées (20 jours x 7 heures)
- Mars : 161 heures effectuées (23 jours x 7 heures)

Le montant de la gratification totale due est de **455 heures**, soit **1 842,75 €**.

La gratification peut être versée de 2 manières différentes :

- Soit en fonction du nombre réel d'heures effectuées par mois
- Soit par lissage par mois de la totalité des heures effectuées durant le stage

Tableau - Comparatif des 2 méthodes de versement

Période	Nombre d'heures réelles	Lissage (=1 842,75 €/3)
Janvier	623,70 €	614,25 €
Février	567,00 €	614,25 €
Mars	652,05 €	614,25 €
Total	1 842,75 €	1 842,75 €

Frais de repas et de transport

Le stagiaire doit avoir accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant dans les mêmes conditions que les salariés. Ces avantages en nature sont exonérés de cotisations sociales pour l'employeur à condition que la contribution patronale soit comprise entre **50 %** et **60 %** de la valeur nominale du titre et ne dépasse pas **6,50 €** en 2023.

L'employeur doit rembourser une part des frais de transport engagés par le stagiaire dans les mêmes conditions que le remboursement aux salariés.

Non-respect des règles d'encadrement des stages

En cas de non-respect des règles d'encadrement des stages, l'employeur encourt une amende administrative pouvant aller jusqu'à **2 000 €** par stagiaire concerné.

Pour en savoir plus : [Stages : obligations de l'employeur | Entreprendre.Service-Public.fr](#)